M. Mustapha Kamel NABLI, Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie (BCT), a

annoncé, mercredi 16 février 2011, la création du « Fonds Citoyen », un fonds

indépendant de collecte de dons provenant de parties tunisiennes et étrangères

aya nt exprimé leur souhait d'accorder un soutien financier à la Tunisie post-

révolution.

Les ressources du fonds qui vise à participer au processus de développement social

et économique du pays, seront versées dans un compte ouvert auprès de la BCT, a

souligné M. NABLI.

Il a ajouté que le cadre législatif régissant l'activité de cette structure, décidée par

le gouvernement provisoire, est actuellement en cours d'élaboration, précisant

que l'accent sera notamment mis sur la garantie de l'efficience des interventions et

la t ransparence de la gestion de ses ressources.

L'o bjectif assigné à ce fonds est de c ollecter les ressources fin anc ières en vue de les

utiliser dans des projets à caractère social et économique d'intérêt général.

Les projets seront réalisés à travers les interventions directes du fonds ou par le

biais de s associations ainsi que d' autres entités morales à but non lucratif.

Les ressources du fonds proviendront des dons et des autres formes d'ai des

fi nanci ères accordées par une pe rsonne morale ou physique, a indiqué le

go uverneur d e la BCT, préc isant que cette structure pourra lancer des appels aux

dons publics à travers les médias et selon des conditions préalablement définies.

La BCT se chargera d'apporter le soutien logi stique nécessaire (bureaux, ressources

humaines...) afin de réduire les dépenses du fonds résultant des interventions et

taches qui lui sont assignées, notamment les dépenses de fonctionnement.

M. NABLI a mis l'accent sur l'indépendance juridique du fonds, indiquant que celui-

ci ne relève d'aucune partie administra tive ou catégorie d' entreprises et fonds

connus en Tunisie.

Une commission de gestion regroupant notamment des membr es des

composantes de la société civile, qui ne percevront pas de contrepartie financière,

sera chargée de la gestion des ressources du fonds.

Afin de garantir la transparence de la gestio n, les compte s du fonds seront soumis

à un audit extérieur qui sera effectué par d es commissaires a ux com ptes.

Le fonds devra, par ailleurs, fournir une information continue au public sur le site
web à propos de ses comptes et rapports d'activités et présenter également le
rapport des commissaires aux comptes le concernant.